



ARRETE N°2026/033
ARRETE DE REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT "FÊTE DE LA ROSIÈRE"

Monsieur le Maire,

- **Vu**, le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;
- **Vu**, le Code de la Route, notamment les articles R.411-8 et R.417-10 ;
- **Vu**, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) ;
- **Considérant**, qu'il y a lieu, pour la bonne organisation de la Fête de la Rosière et pour la sécurité des usagers des voies et places publiques, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement ;
- **Considérant**, l'intérêt général ;

ARRÊTE

Article 1 – Circulation modifiée du 17 juin au 1er juillet 2026.

Du mercredi 17 juin au mercredi 1er juillet 2026 inclus, les dispositions suivantes sont instaurées :

- La rue de l'Église et la portion de la rue du Sévy comprise entre la rue de l'Église et l'allée de Brière sont mises en **sens unique**.
- Le **stationnement y est interdit** durant toute la période.
- La portion de la rue du Sévy située entre l'allée de Bièvre et la rue de Derrière le Sévy demeure en **double sens**, avec **stationnement autorisé**, afin de garantir l'accès au foyer polyvalent et à la MGEN.
- La **place Stalingrad** est fermée à la circulation et au stationnement pendant toute la durée de l'installation et de l'exploitation de la fête foraine.

Article 2 – Organisation générale du sens de circulation.

Pendant toute la durée de l'arrêté, la circulation est organisée comme suit :

- **Entrée par la rue Ambroise Jacquin,**
- **Montée vers la rue de l'Église,**
- **Poursuite sur la rue du Sévy,**
- **Jusqu'à la jonction avec la rue de Derrière le Sévy.**

Article 3 – Restrictions temporaires de stationnement.

- Le **samedi 20 juin 2026**, de 20h00 à 00h00, le stationnement est interdit **Chemin des Demoiselles**.
- Du **vendredi 19 juin 2026 à 10h00** au **dimanche 21 juin 2026 à 20h00**, le stationnement est interdit :
 - Sur le **parking du foyer polyvalent**,
 - Sur **l'un des trottoirs du passage Brière**, afin de garantir l'accès aux véhicules se rendant à la MGEN.

Article 4 – Interdictions de circulation liées aux défilés.

Défilé du samedi 20 juin 2026

La circulation est interdite de **21h00 à 23h30** dans : Rue du Sévy, Place Stalingrad, Rue du Frontignon, Rue Albert Galle, et Rue des Demoiselles.

Défilé du dimanche 21 juin 2026

La circulation est interdite de **13h30 à 17h00** dans :

Rue du Sévy, Rue de Derrière le Sévy, Rue Ambroise Jacquin, Rue Maître Renault, Rue du Jardin au Prêtre, chemin de la vallée, rue du Général de Gaulle, Rue Albert Galle, Rue du Frontignon et Rue de l'Église.

La circulation sera déviée en temps réel selon la progression du cortège, sous la coordination des agents communaux, des forces de l'ordre et des élus mobilisés.

Article 5 – Sanctions.

Les véhicules en infraction aux présentes dispositions seront considérés comme gênants au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route. La Police Intercommunale de la CARPF et la Gendarmerie de Louvres sont habilitées à verbaliser et à procéder à la mise en fourrière.

Article 6 – Signalisation et sécurité

Les services techniques municipaux assureront la pose de la signalisation réglementaire et temporaire, la mise en place des dispositifs de sécurité et la dépose de la signalisation à l'issue de la manifestation.

Article 7 – Publication.

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 – Exécution.

La Directrice Générale des Services, le Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Louvres et le Chef de service de la Police Intercommunale de la CARPF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 – Recours.

Conformément au Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou via www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

COMMUNE DE FONTENAY EN PARISIS, le 01/06/2026

Le maire,
Hasan KARADAG

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

PLOU...
RENARD

